

Echange de lettres

**entre le Conseil fédéral suisse et le Gouvernement du Japon
concernant la Convention entre la Suisse et le Japon en vue d'éviter les
doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu, signée à Tokyo
le 19 janvier 1971, dans sa version conforme au protocole signé à Berne
le 21 mai 2010**

Conclu le 7 septembre 2012
Entré en vigueur le 7 septembre 2012

Traduction¹

Kazuyoshi Umemoto
Ambassadeur du Japon
en Suisse
Berne

Berne, le 7 septembre 2012

Son Excellence
Madame Eveline Widmer-Schlumpf
Présidente de la Confédération
Cheffe du Département fédéral des finances

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre de ce jour dont la teneur est la suivante:

«Me référant à la Convention entre la Suisse et le Japon en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu², signée à Tokyo le 19 janvier 1971, dans sa version conforme au protocole³ signé à Berne le 21 mai 2010 (désignée ci-après par «Convention»), ainsi qu'au protocole signé à Berne le 21 mai 2010, qui fait partie intégrante de la convention (désigné ci-après par «protocole»), j'ai l'honneur de vous confirmer, au nom du Conseil fédéral suisse, l'accord suivant entre les deux gouvernements:

Concernant le par. 5, let. c, du protocole, il est entendu qu'une demande d'assistance administrative doit aussi être satisfaite lorsque le détenteur présumé de renseignements peut être identifié au moyen d'autres données fournies par l'Etat requérant en plus des informations requises selon le par. 5, let. c, points (i) à (iv) du protocole.

1 Traduction du texte original anglais.
2 RS **0.672.946.31**
3 RO **2011 6381**

J'ai l'honneur de vous proposer que la présente note et la réponse de Votre Excellence, qui confirme l'accord qui précède au nom du gouvernement japonais, soient considérées comme un accord entre nos deux gouvernements, qui entre en vigueur le jour de la réponse de Votre Excellence et s'applique à partir du 1^{er} janvier 2012.»

Le gouvernement japonais approuve l'accord susmentionné. J'ai par ailleurs l'honneur de confirmer que la note de Votre Excellence et la présente réponse constituent un accord entre nos deux gouvernements, qui entre en vigueur le jour de la présente réponse et s'applique à partir du 1^{er} janvier 2012.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler, Madame la Présidente, l'assurance de ma haute considération.

Kazuyoshi Umemoto